

SOUTIEN AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO »

Quelle finalité ?

Le dispositif « savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le ministère chargé des sports. Ce programme vise la généralisation de l'apprentissage du vélo en toute sécurité et en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

Qu'est-ce que le programme SRAV ?

Il s'articule en 3 blocs avec un volume global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences de 10 heures.

Bloc 1 - savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo
Acquisition de l'équilibre et apprentissage de la conduite du vélo (pédaler, tourner, freiner)

Bloc 2 - savoir circuler : découvrir la mobilité du vélo en milieu sécurisé

Rouler en groupe, communiquer pour informer les autres et découvrir des panneaux du code de la route

Bloc 3 - savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle
Circuler sur la voie publique et toute sécurité et s'approprier les différents espaces de pratique.

Une attestation est délivrée à chaque enfant ayant validé les 3 blocs

Quand et qui peut proposer du SRAV ?

Le SRAV peut être réalisé dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et s'inscrit dans tous les temps de vie de l'enfant.

Les intervenants, professionnels ou bénévoles, ayant les compétences et prérogatives à l'encadrement des activités du cycle peuvent animer les séances du SRAV.

Annexe II-1 du code du sport

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042269397/

Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive et les partenaires du programme SRAV



- La structure porteuse du projet doit être référencée sur le site <https://savoirroulervelo.fr/intervenant/>

Quels projets éligibles ?

- L'organisation des stages et interventions SRAV
- L'achat de petit matériel peut être financé afin de permettre la mise en œuvre de programmes SRAV
- Les projets sur les temps périscolaire et extrascolaire sont à privilégier
- Un objectif d'attestations sera à formuler dans le projet déposer
- Les attestations délivrées seront à déclarer sur le site <https://savoirroulervelo.fr/intervenant/>

Le portail « savoir rouler à vélo » du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants

<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

Comment faire une demande ?

Votre demande de subvention est à déposer sur le « compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Joindre à votre demande les pièces spécifiques :

- le dernier rapport d'activité validé par l'assemblée générale et le dernier rapport moral validé par l'assemblée générale
- le budget prévisionnel de l'association 2023 et le budget prévisionnel de l'action/projet déposé
- le relevé d'identité bancaire (RIB)
- le détail du projet SRAV en développant les modalités de mise en œuvre et le nombre d'attestations SRAV ciblé.

La subvention au titre du SRAV se trouve sous le code : 267 sous dispositif aide territoriale (hors emploi)

Votre demande sera à déposer au plus tard avant le 1^{er} juin 2023.

Pour plus de renseignements, contactez :

Réfèrent SRAV SDJES13: arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 37 35 78 63

Secrétariat ANS SDJES13: sara.chaiaheloudjou@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 32 46 78 82 ou 04 91 99 66 59